

Procès-Verbal

Séance du 9 avril 2026

L'an 2026 et le 9 avril à 19 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT DYE SUR LOIRE, s'est réuni, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique LABEDAN, Maire.

Présents : M. Dominique LABEDAN, M. Gérald BIZERAY, Mme Valérie LE BRIS, M. Norbert TROCMÉ, Mme Valérie HUART, M. Stéphane FLÉTY, M. Jean DUTERDE, M. Jérôme ROUX, M. Thomas PRIGENT, Mme Séverine PIN, Mme Julie NAVARRO, Mme Mélodie HUGUET, Mme Mélanie JAHAN.

Excusée ayant donné procuration : Mme Sophie DE MARIA à M. Jean DUTERDE, M. Didier HEITZ à M. Jérôme ROUX,

A été nommé secrétaire : M. Jean DUTERDE,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 03/03/2026 et du procès-verbal du 20/03/2026
- Détermination des délégations du conseil municipal au maire
- Élection des membres des commissions communales ou comités communaux
- Élection des délégués dans les syndicats intercommunaux et organismes extérieurs
- Convention de mise à disposition de la parcelle D 26
- Décision modificative n°1
- Décision modificative n°2

Questions diverses

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire :

- Demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 03/03/2026 et le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026 et si ceux-ci leur agréent,
- Reprend l'ensemble des dossiers de ladite séance.

Si aucune autre observation n'est formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité/ à la majorité le procès-verbal de la réunion du 03/03/2026 et le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – D2026-21

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : (indiquer celles des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquelles délégation est donnée au maire).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; cette délégation est accordée dans la limite de 40 000 € HT pour un marché de fournitures et de 100 000 € HT pour un marché de travaux.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES/COMITÉS COMMUNAUX – D2026-22

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les

questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

COMMISSION FINANCES : 4 membres : Rapporteur : M. Jérôme ROUX, Membres : M. Dominique LABEDAN, M. Thomas PRIGENT, M. Stéphane FLÉTY et M. Didier HEITZ

COMITÉ ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE COMMUNAL-VOIRIE-URBANISME : 9 membres : Rapporteur : Mme Julie NAVARRO, Membres : M. Gérald BIZERAY, M. Norbert TROCMÉ, M. Jérôme ROUX, Mme Sophie DE MARIA, M. Didier HEITZ, M. Dominique LABEDAN, Mme Séverine PIN et M. François JULLIEN, hors conseil municipal.

COMMISSION ÉDUCATION - RESTAURATION SCOLAIRE – JEUNESSE – SPORTS - ASSOCIATIONS : 6 membres : Rapporteur : Mme Séverine PIN, Membres : M. Thomas PRIGENT, Mme Valérie LE BRIS, Mme Valérie HUART, M. Jean DUTERDE et M. Dominique LABEDAN.

COMMISSION COMMUNICATION : 5 membres : Rapporteur : Mme DE MARIA Sophie, Membres : M. Didier HEITZ, Mme Julie NAVARRO, Mme Mélanie JAHAN, M. Gérald BIZERAY et M. Dominique LABEDAN.

COMMISSION D'ACTION SOCIALE : 6 membres : Rapporteur : Mme Mélodie HUGUET, Membres : Mme Valérie LE BRIS, Mme Valérie HUART, Mme Séverine PIN et M. Dominique LABEDAN.

COMITÉ TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS : 6 membres : Rapporteur : Mme Mélanie JAHAN, Membres : Mme Mélodie HUGUET, M. Thomas PRIGENT, M. Gérald BIZERAY, M. Jean DUTERDE, M. Dominique LABEDAN et M. François JULLIEN, hors conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer 4 commissions municipales et deux comités communaux ci-dessus, et d'arrêter la composition de chaque commission comme ci-dessus.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS – D2026-23

Le maire rappelle au conseil municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseillers municipaux.

Aussi, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger aux divers syndicats intercommunaux et organismes extérieurs auxquels la commune adhère.

SIDELC

Titulaire : M. Gérald BIZERAY

Suppléant : M. Didier HEITZ

ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA LOIRE

Titulaires : M. Dominique LABEDAN et Mme Mélanie JAHAN

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ET COMITE D'ŒUVRE SOCIALE

Titulaire : Mme Mélodie HUGUET

Suppléant : M. Norbert TROCMÉ

ASSOCIATION RÉGIONALE PETITE CITÉ DE CARACTÈRE CENTRE VAL DE LOIRE

Titulaire : M. Didier HEITZ

Suppléant : M. Dominique LABEDAN

CONSEIL D'ECOLE :

Mme Séverine PIN et Mme Valérie LE BRIS, Titulaires, M. Thomas PRIGENT, Suppléant

SIAB

Titulaires : M. Dominique LABEDAN et M. Norbert TROCMÉ

SIEOM

Titulaire : M. Norbert TROCMÉ

Suppléant : M. Jérôme ROUX

SMAEP

Titulaires : M. Didier HEITZ et Mme Mélodie HUGUET

Suppléant : M. Dominique LABEDAN

SYNDICAT DU PAYS DES CHÂTEAUX

Titulaires : M. Norbert TROCMÉ, M. Jérôme ROUX et M. Didier HEITZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de proposer pour les délégués dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs, la répartition ci-dessus.

DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (C.L.I) AUPRÈS DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES – D2026-24

Les CLI sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Titulaire : M. Gérald BIZERAY

Suppléant : M. Jean DUTERDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de proposer

pour représenter la commune de Saint Dyé sur Loire Messieurs Gérard BIZERAY, titulaire et Jean DUTERDE, suppléant pour la commission locale d'information auprès des installations nucléaires (CLI).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – D2026-25

Dans le cadre du contrôle des listes électorales, le maire fait savoir au conseil municipal qu'il y a lieu de constituer une commission de contrôle des listes électorales composée d'un délégué de l'Administration désigné par le représentant de l'Etat, d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grand Instance et d'un conseiller municipal.

Le maire et les adjoints ne peuvent pas faire partie de cette commission.

Titulaire : M. Didier HEITZ

Suppléant : Mme Valérie LE BRIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de proposer Monsieur Didier HEITZ, titulaire et Mme Valérie LE BRIS, suppléante pour siéger à la commission de contrôle des listes électorale.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – D2026-26

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la direction des finances publiques de Loir et Cher relative à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il rappelle que cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces personnes sont désignées par la direction départementale des finances publiques au vu d'une liste établie, en nombre double, par le conseil municipal.

C'est pourquoi, il invite le conseil municipal à désigner les personnes susceptibles de composer ladite commission.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. Dominique LABEDAN	Mme Valérie HUART
M. Jérôme ROUX	M. Thomas PRIGENT
M. Stéphane FLÉTY	Mme Mélodie HUGUET
M. Gérard BIZERAY	Mme Valérie LE BRIS
Mme Séverine PIN	M. Jean DUTERDE
Mme Julie NAVARRO	Mme Mélanie JAHAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de proposer la liste ci-dessous pour la commission communale des impôts directs.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – D2026-27

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de nommer tous les membres du conseil municipal membre de la commission d'appel d'offre.

Après un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire procède aux dépouillements des bulletins pour les titulaires et les suppléants :

Titulaires	Suppléants
M. Dominique LABEDAN	Mme Mélanie JAHAN
Mme Sophie DE MARIA	M. Norbert TROCMÉ
M. Gérald BIZERAY	Mme Valérie LE BRIS
Mme Julie NAVARRO	M. Thomas PRIGENT
M. Didier HEITZ	Mme Mélodie HUGUET
M. Jérôme ROUX	Mme Valérie HUART
Mme Séverine PIN	M. Jean DUTERDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de proposer la liste ci-dessous pour la commission d'appel d'offre.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE – D2026-28

Le maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Véritable interface au service du lien armée-nation, il devra être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans trois domaines :

Le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenneté (JDC),

Les activités défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,

Le devoir de solidarité et de mémoire.

Correspondant défense : M. Jean DUTERDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner M. Jean DUTERDE correspondant Défense.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS – D2026-29

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose de nommer M. Jean DUTERDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner M. Jean DUTERDE correspondant Incendie Secours.

CONVENTION MISE A DISPOSITION PARCELLE D 26 – D2026-30

Monsieur le Maire explique que le terrain situé aux abords du groupe scolaire a été acheté le 22 novembre 2025.

Cette parcelle avait été mise à disposition de l'association Jardins et Verger en Partage au même titre que le jardin Européen via une délibération du conseil municipale en date du 12 décembre 2024 (délibérations n°2024-44 et 2024-45)

Monsieur le Maire propose refaire la convention de mise à disposition du terrain annexée à compter du 9 avril 2026 pour une durée d'un an, 8 mois et 22 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide de valider la convention avec l'association « Jardins et Verger en partage » pour la mise à disposition à titre gracieux du terrain détaillé en annexe de la délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – D2026-31

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'inscription de l'emprunt pour la chaufferie. Pour information aux membres du nouveau conseil, un premier emprunt de 550 000 € a été contracté pour la réalisation de la chaufferie biomasse et les travaux d'isolation.

Il était convenu que ce prêt (prêt relais) serait remboursé en partie par les subventions de l'ADEME, du FEDER, du fonds vert, de la communauté de communes du Grand Chambord et du versement du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

En effet, un autre emprunt (emprunt à long terme) de 154 000 €, devait être utilisé si besoin.

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	154 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 16451 : Remboursements temporaires sur emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	154 000.00 €	0.00 €	154 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	154 000.00 €	0.00 €	154 000.00 €
Total Général	154 000.00 €		154 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide de valider la décision modificative n°1 comme présentée ci-contre.

DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – D2026-32

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires suite au vote du budget.

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
R- 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 006.00 €
R- 775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	9 006.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	9 006.00 €	9 006.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	34 006.00 €	34 006.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	1.42 €	1.42 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.89 €	0.89 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.52 €	0.52 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	1.05 €	1.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3.88 €	3.88 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3.88 €	3.88 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	3.88 €		34 006.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide de valider la décision modificative n°2 comme présentée ci-contre.

DÉCISIONS DU MAIRE :

D2025-01 : Révision des charges du logement 77 rue Nationale.

TOUR DE TABLE :

M. BIZERAY indique que les élus devront être présents pour la journée du 14 juillet (point rafraichissement offert par la commune – Domaine de la Motte, dépliage des lampions lors de la retraite aux flambeaux). Il précise que la Foot tiendra la buvette et le point restauration. Une rencontre avec PYROCONCEPT pour le feu d'artifice.

POINT SUR LES MANIFESTATIONS OU ÉVÉNEMENTS :

AVRIL :

18/04 : au PRESOIR Exposition « Voir, mesurer, arpenter »
13/04 au 17/04 : SALLE POLYVALENTE : stage AIGUILLES ET PINCEAUX
15/04 : SALLE ANIMATION : atelier MAISON DE LA LOIRE
22/04 : SALLE ANIMATION : atelier MAISON DE LA LOIRE
26/04 : SALLE ANIMATION : FETE DE LA SAINT-DYE
27/04 : Rencontre Élus/agents

MAI :

Ouverture de la saison pour les MARINS DU PORT DE CHAMBORD
18.19/05 : SALLE ANIMATION POUR ETOILE CYCLO
28/05 : SALLE ANIMATION : AG PETITES CITEES DE CARACTERES
28/05 : SALLE ANIMATION : Répétitions Flashmob avec la Clík
29 – 30 - 31/05 : SALLE ANIMATION + SALLE POLYVALENTE : CLIK « LE VILLAGE EST A NOUS »

JUIN :

14/06 : BROCANTE : association des CHASSEURS
14/06 : BASE NAUTIQUE : 20 ans de la base nautique (VCCK)
19/06 : ECOLE : APE Fête de l'école (organisation à finaliser)
20/06 : Visite du village pour les élus de 10h à 12h
27 - 28/06 : TOUR ET DETOURS : journée patrimoine de pays
29/06 : JARDIN MAISON DE LA LOIRE : AG DETENTE

JUILLET :

5/07 : SALLE POLYVALENTE : MAISON DE LA LOIRE : LES FOULEES DU CASTOR
14/07 : SALLE ANIMATION : FOOT : 14 Juillet

AOÛT :

30/08 : JARDINS DE L'EUROPE : TOUR ET DETOURS : Concert insolite

SEPTEMBRE

05/09 : CLIK : soirée Guinguette bords de Loire au VCCK
19 - 20/09 : TOUR ET DETOURS + PETITES CITEES DE CARACTERES : journées du patrimoine
25/09 : SALLE ANIMATION : MAISON DE LA LOIRE : conférence sur les microplastiques.

OCTOBRE :

2/10 : SALLE ANIMATION : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image
3/10 : PRESOIR : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image
4/10 : PRESOIR : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image
11/10 : SALLE ANIMATION : VERGER ET JARDIN : TROC PLANTES
28/10 : SALLE ANIMATION : MAISON DE LA LOIRE : les animaux de la peur

NOVEMBRE :

29/11 : SALLE ANIMATION : APE : Marché de Noël

DECEMBRE :

4/12 : PRESOIR : MAISON DE LA LOIRE : conférence « Le monde des petits mammifères »

5/12 : PRESOIR : MAISON DE LA LOIRE : TELETHON

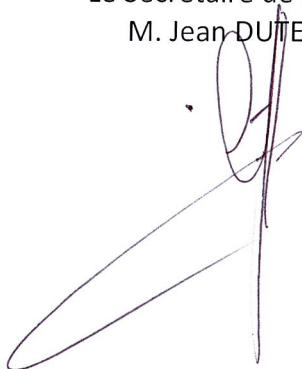
5/12 : SALLE ANIMATION : TOUR ET DETOURS : Théâtre

7 - 8/12 : PRESOIR OU SALLE ANIMATION : CLIK

Séance levée à 21h55.

En mairie, le 10/04/2026

Le Secrétaire de séance,
M. Jean DUTERDE



Le Maire,
M. Dominique LABEDAN



